

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2013

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Député-Maire de PHALEMPIN

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Henri DEGAND, Marie-Elisabeth HENRY, André BALLEKENS, Andrée CHRISTIANN, Chantal MOITY, Serge DHENNIN, Anne PARENT, Régis DERU, Adjoint au Maire – Alain SION, Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Jacques VLAMYNCK, Didier WIBAUX, Christophe COURMONT, Conseillers Délégués, Annelise MOREZ, Gérard LEIGNEL, Claudine WAREMBOURG, Jean-François DURIE, Michèle VERCAIGNE, Dominique STEUX, Gérard LECERF, Yann DROULEZ, Christine RENARD, Jacques COUQUILLOU, Gérard PAEYE, Philippe RIGAUD, Conseillers Municipaux.

Séance du : 20 décembre 2013, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 4

Convocation du : 13 décembre 2013.

Nombre de Conseillers présents : 18
puis 20 (à compter du point 2.1).

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 9
puis 7 (à compter du point 2.1).

MEMBRES EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Madame Andrée CHRISTIANN pouvoir à
Madame Chantal MOITY pouvoir à
Monsieur Régis DERU pouvoir à
Madame Michèle VERCAIGNE pouvoir à

Madame Marie CIETERS
Monsieur André BALLEKENS
Monsieur Thierry LAZARO
Madame Marie-Elisabeth HENRY.

MEMBRES EXCUSES NON REPRÉSENTÉS :

Madame Marie CIETERS (point 1.1)
Monsieur Didier WIBAUX
Monsieur Dominique STEUX
Monsieur Philippe RIGAUD (point 1.1)
Monsieur Gérard PAEYE.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2013.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2013.





POINT N° 2 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

2.1 Délibération n° 2013-8-1 : Désignation de deux délégués appelés à siéger dans le collège électoral du Bassin de Phalempin de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) créée par arrêté préfectoral du 29 mai 2013 à compter de l'entrée en vigueur du nouvel EPCI (1^{er} janvier 2014) et jusqu'à l'installation du comité syndical issu du renouvellement général des conseils municipaux.

Par renvoi aux règles définies à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux élections des délégués dans les syndicats mixtes fermés, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués de la ville de PHALEMPIN appelés à siéger dans le collège électoral du Bassin de Phalempin de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) (créée par arrêté préfectoral du 29 mai 2013) à compter de l'entrée en vigueur du nouvel EPCI (1^{er} janvier 2014) et jusqu'à l'installation du comité syndical issu du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L.5211-7 du CGCT dispose : « *ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.* ».

Le collège électoral du bassin de Phalempin sera composé des délégués des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CHEMA, GONDECOURT, HOUPLIN-ANCOISNE, PHALEMPIN et SECLIN (son périmètre est identique à celui du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole de Phalempin et environs dissous au 31/12/2013). Ce collège procédera ensuite à la désignation de 6 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord nouvellement créée.

Il est rappelé que la création de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord - pour laquelle le Conseil Municipal avait émis un avis favorable (cf. délibération n° 2012-42 du 19 novembre 2012) - intervient dans le cadre du processus de fusion des établissements publics dont la liste suit :

- Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN)
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement agricole du Bassin de la Bourre
- Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel
- Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau d'Estaires et Environs
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de Phalempin et Environs
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Yser
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Longue Becque
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Libaude.

Le mandat des délégués qui seront élus est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ; ce mandat expirera en 2014 lors de l'installation de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.



Après avoir enregistré les candidatures de M. Thierry LAZARO, Maire, de M. André BALLEKENS, Adjoint au Maire, et après un premier tour de scrutin, le Conseil Municipal a élu – à l'unanimité des suffrages exprimés et par 24 voix Pour – deux délégués appelés à siéger dans le collège électoral du Bassin de Phalempin de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dont les noms suivent :

- Monsieur Thierry LAZARO, Maire, né le 27/09/1960 à LILLE (Nord), domicilié à PHALEMPIN, 58 E, Rue des Raisnes ;
- Monsieur André BALLEKENS, Adjoint au Maire, né le 16/07/1945 à HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais), domicilié à PHALEMPIN, 18, Rue des Néfliers.

2.2 Délibération n° 2013-8-2: Désignation de deux délégués appelés à siéger à la commission consultative du Bassin de Phalempin de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) créée par arrêté préfectoral du 29 mai 2013 à compter de l'entrée en vigueur du nouvel EPCI (1^{er} janvier 2014) et jusqu'à l'installation du comité syndical issu du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal est également invité à procéder à l'élection de deux délégués de la ville de PHALEMPIN appelés à siéger à la commission consultative du Bassin de Phalempin de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) (créée par arrêté préfectoral du 29 mai 2013) à compter de l'entrée en vigueur du nouvel EPCI (1^{er} janvier 2014) et jusqu'à l'installation du comité syndical issu du renouvellement général des conseils municipaux.

La commission consultative du bassin de Phalempin sera composée des délégués des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CHEMY, GONDECOURT, HOUPLIN-ANCOISNE, PHALEMPIN et SECLIN (son périmètre est là encore identique à celui du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole de Phalempin et environs dissous au 31/12/2013). Elle est composée de deux représentants par communes et elle sera obligatoirement saisie pour avis – dans le cadre de la nouvelle organisation de l'USAN – de tout projet de travaux ou de toute question intéressant l'écoulement des eaux dans le milieu naturel, l'aménagement hydraulique, la lutte contre les inondations ou encore la lutte contre les animaux nuisibles.

Après avoir enregistré les candidatures de M. Thierry LAZARO, Maire, de M. André BALLEKENS, Adjoint au Maire, et après un premier tour de scrutin, le Conseil Municipal a élu – à l'unanimité des suffrages exprimés et par 24 voix Pour – deux délégués appelés à siéger à la commission consultative du Bassin de Phalempin de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dont les noms suivent :

- Monsieur Thierry LAZARO, Maire, né le 27/09/1960 à LILLE (Nord), domicilié à PHALEMPIN, 58 E, Rue des Raisnes ;
- Monsieur André BALLEKENS, Adjoint au Maire, né le 16/07/1945 à HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais), domicilié à PHALEMPIN, 18, Rue des Néfliers.



2.3 Délibération n° 2013-8-3 : Examen des statuts de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) créée par arrêté préfectoral du 29 mai 2013 (date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014).

Il est demandé à l'assemblée communale d'approuver les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé « Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord » créé par arrêté préfectoral du 29 mai 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais en date du 29 mai 2013 portant création du syndicat mixte dénommé « Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord »

Vu le projet de statuts du nouvel établissement public ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord », rédigés en la forme du projet joint au dispositif de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité – 24 voix Pour.

POINT N° 3 – QUESTIONS ECRITES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

POINT N° 4 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aucune décision directe n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 6 décembre 2013.

POINT N° 5 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication des courriers ou informations diverses ayant été récemment portés à sa connaissance, notamment :

- Courrier de remerciements du 29 novembre dernier du docteur SEURONT-SCHEFFBUCH de l'établissement français du sang, relatif à la collecte de produits sanguins du 25 novembre 2013 (52 dons).
